ARRETE n° 2026 / 76
Réglementant temporairement la circulation
Chemin reliant Roz Valan à la rue Park ar Roz, Rue Park ar Roz et Rue Prosper Salaün

Vendredi 20 novembre 2026

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 5 octobre 2026 émanant de l'association ESCABELLE, 3 rue Stendhal à Brest, en vue d'organiser une déambulation dansée sur la voie publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation routière lors du passage du cortège sur les voies empruntées,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La déambulation dansée intitulée « Escabelle danse ses 40 ans » est autorisée à se dérouler sur la voie publique le vendredi 20 novembre 2026 de 15h45 à 16h30.

Article 2 : Itinéraire

Le cortège empruntera les voies publiques selon le parcours suivant :
- Départ : Espace Roz Valan
- Parcours : chemin reliant l'espace Roz Valan à la rue Park ar Roz, rue Park ar Roz
- Arrivée : école publique de Bohars, 3 rue Prosper Salaün

Article 3 : Réglementation de la circulation

Le vendredi 20 novembre 2026 de 15h45 à 16h30, la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules de secours et d'organisation) sera temporairement interrompue ou alternée au fur et à mesure de l'avancement de la déambulation sur les voies mentionnées à l'Article 2.

Article 4 : Sécurité et encadrement

Tout le long du parcours, l'association organisatrice ESCABELLE devra assurer l'encadrement des participants à l'aide de signaleurs bénévoles reconnaissables par des gilets haute visibilité (1 encadrant pour 8 enfants jusqu'à 7 ans et 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 7 ans) afin de veiller à la sécurité du cortège, notamment aux intersections.

Article 5 : Responsabilité

La manifestation sera entièrement placée sous la responsabilité de l'organisateur.
Aucun service d'ordre ne sera mis en place par la commune.

Article 6 : Signalisation

Des barrières et une signalisation adaptée pourront être mises à la disposition de l'organisateur par les services techniques municipaux afin de faciliter l'application des présentes dispositions.

Article 7 : Publication et exécution

La Directrice Générale des Services de la commune de Bohars, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise :
- La Présidente de l'association ESCABELLE
- Le Président de Brest métropole (services voirie),
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- Bibus
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr

Fait à Bohars, le 7 octobre 2026
Le Maire, Jean-Luc MADEC

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 15/10/2026 .
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.